

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Le **Congé Individuel de Formation** ou **CIF** a pour objet de permettre à tout salarié de suivre, à son initiative, des actions de formation, afin d'accéder à un niveau de qualification supérieur, de changer d'activité ou de profession. Ce congé est ouvert aux salariés des entreprises du secteur privé, quelle que soit la taille de l'entreprise qui les emploie, avec des dispositions particulières pour les intérimaires.

La nature des actions admises au titre du CIF est relativement large, et elle n'a pas obligatoirement de caractère professionnel. Son financement doit cependant correspondre aux priorités de l'organisme financeur (le FONGECIF dans la plupart des cas) **La formation peut se dérouler à temps partiel ou à temps plein et sa durée est, sauf exception, limitée à un an à temps complet ou 1200 heures à temps partiel.**

La demande de congé

Le salarié en CDI peut déposer une demande de congé dans la mesure où il remplit les conditions suivantes : **justifier d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.** Un délai de franchise doit être respecté entre deux CIF demandés par un salarié dans la même entreprise.

Délai de franchise (en mois) = durée du précédent congé (en heures) / 12

Exemple : vous avez déjà bénéficié d'un CIF de 720 heures. Le délai de franchise est alors égal à 720/12 soit 60 mois ou cinq ans.

Un délai de franchise (de 6 mois à 6 ans) doit être respecté entre 2 Congés Individuels de Formation.

La mise en œuvre du CIF

La démarche est double : **une demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'employeur et une demande de prise en charge du salaire et des frais de formation doit être faite au FONGECIF. La première doit respecter un délai de prévenance de 120 jours, si le stage dure au moins 6 mois, et de 60 jours dans les autres cas.**

A défaut l'employeur peut légitimement refuser le CIF. Celui-ci peut par ailleurs demander le report du départ du salarié pour des raisons d'absences simultanées de personnel ou de service.

De son côté le FONGECIF étudie la demande de prise en charge financière selon ses propres critères de priorités, définis par son conseil d'administration. Sa participation peut être totale ou partielle et couvrir tout ou partie des salaires ou des frais de formation.

Une partie de la formation peut être réalisée en dehors du temps de travail.

Le CIF hors temps de travail

La prise en charge par l'OPACIF d'une formation hors temps de travail est possible à partir de 2010.

Dès lors que le salarié dispose d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise et à sa demande, l'OPACIF peut assurer la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la réalisation d'une formation se déroulant en dehors du temps de travail, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les formations se déroulant pendant le temps de travail dans le cadre d'un CIF. Un décret fixera la durée minimum de la formation ouvrant le droit pour l'OPACIF d'assurer la prise en charge de la formation. Ne seront pris en charge par l'OPACIF que les seuls coûts pédagogiques de la formation. La

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

formation se déroulant hors congé individuel formation et hors temps de travail, l'OPACIF ne prendra évidemment pas en charge la rémunération du salarié. De même, le salarié n'a pas à demander d'autorisation d'absence à son employeur. Pendant la durée de cette formation hors temps de travail, le salarié est couvert par la Sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le CIF CDD

Les salariés employés en CDD peuvent également bénéficier du CIF... Ils doivent pour cela justifier de 24 mois de travail, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en CDD, au cours des 12 derniers mois...

Le CIF CDD se déroule en dehors de la période d'emploi et doit débuter dans les 12 mois après le terme du contrat...Un demandeur d'emploi peut donc, s'il en fait la demande suffisamment tôt, bénéficier d'un CIF; Il est alors rémunéré comme stagiaire de la formation professionnelle.

QUESTIONS COURANTES

PUIS-JE FAIRE UN CIF APRES UN CONGE SABBATIQUE ?

Oui, il n'y a pas de délai entre un congé sabbatique et un CIF

- PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE CONGE SABBATIQUE APRES UN CIF ?

Non.

JE DOIS REALISER UN STAGE PRATIQUE PENDANT MA FORMATION, SERAI-JE REMUNERE(E) ?

Le Fongecif étudiera la prise en charge de votre salaire pendant ce stage pratique uniquement si vous le réalisez en dehors de votre entreprise actuelle ou de l'organisme de formation dans lequel vous réalisez votre cif.

JE TRAVAILLE LA NUIT OU LE WEEK-END, EST CE QUE JE PEUX FAIRE UN CIF ?

Oui, uniquement pour une formation à temps plein.

Si votre employeur vous accorde un repos compensateur (autorisation de vous absenter de votre poste de travail pour suivre une formation la journée

JE SUIS RECONNU(E) TRAVAILLEUR HANDICAPE PAR LA CDAPH COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (OU EN COURS DE RECONNAISSANCE). PUIS-JE FAIRE UN CIF ?

Oui. Des conditions particulières existent pour les personnes suivies par un service de maintien dans l'emploi.

JE VIENS D'ETRE LICENCIE(E) OU JE VIENS DE DEMISSIONNER AI-JE DROIT AU CIF ?

Non, le CIF CDI s'adresse aux salariés en cours d'emploi.

- Y A-T-IL UNE LIMITE D'AGE POUR EFFECTUER UN CIF ?

Non, tant que vous êtes en activité